

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 39.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 14 MARS 2023

- En exercice : 89
- Présents : 56
- Votants : 75 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 74 (66 pour, 8 contre et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Büech.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Robert ZUNINO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Jean-Pierre ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Alain RAHON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Ghislaine OLIVE à qui il a donné procuration
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. André WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Accord local SPANC / attribution d'un fonds de concours à la commune de Clamensane / délibération modificative

Dans le cadre du risque contentieux relatif à 2 contrôles SPANC réalisés avant la fusion des intercommunalités sur la commune de Clamensane, une négociation a été engagée en 2020 avec les propriétaires des installations concernées (des gîtes et un camping).

Pour les gîtes, un accord a pu être trouvé et un protocole transactionnel a été signé en fin d'année 2022 avec les propriétaires et l'assureur de la CCSB. Les propriétaires ont engagé les travaux pour refaire leur installation d'assainissement individuel.

Concernant le camping, un protocole d'accord transactionnel est également en cours de finalisation. La solution du litige passe par l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Clamensane. Du fait de ce constat, par délibération n° 35-20 du 13 février 2020, le conseil communautaire s'était engagé sur le principe de verser un fonds de concours à la commune afin de l'aider à financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'au camping, en application des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales. Le fonds de concours devait financer 50 % du reste à charge, déduction faite des subventions obtenues, étant rappelé que le taux maximum de subvention (fonds de concours compris) s'établit à 80 %.

En 2022, la commune a fait réaliser une étude de faisabilité par IT 04 et a recruté un maître d'œuvre qui a établi le projet définitif. La commune a également demandé des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département 04. L'opération, qui comprend l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement, est aujourd'hui subventionnée à 76,92 % (soit presque 80 %).

Il n'est donc pas possible que la CCSB verse un fonds de concours pour ce projet.

Toutefois, le reste à charge est conséquent pour la commune de Clamensane qui hésite encore à lancer les travaux pour cette raison.

Ce projet étant indispensable à la résolution du litige rentré par la CCSB, le bureau propose de définir les principes d'attributions d'un autre fonds de concours d'un montant de 57 884 € (soit 11,54 % du montant global du projet d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement) qui prenne la forme d'une enveloppe mobilisable pendant une durée de 5 ans par la commune de Clamensane, pour contribuer à financer de futurs projets communaux.

L'utilisation du fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération spécifique précisant le plan de financement définitif du ou des ouvrages. Le montant du fonds de concours ne pourra pas dépasser la moitié du financement résiduel restant à la charge de la commune, hors subventions reçues. Le taux maximum de subvention (fonds de concours compris) ne pourra pas être supérieur à 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le principe d'un accord local visant à attribuer à la commune de Clamensane une enveloppe de fonds de concours d'un montant total de 57 884 €, mobilisable jusqu'au 31 décembre 2028 pour aider au financement d'un ou plusieurs projets communaux ;

- précise que le versement du fonds de concours interviendra sous réserve de la réalisation du projet d'extension du réseau d'eau et d'assainissement par la commune de Clamensane et de la signature définitive par la CCSB du protocole transactionnel concernant le camping du Clot du Jay.

La présente délibération abroge la délibération n° 35.20 du 13 février 2020.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **17 MARS 2023**